

on les rapproche des bénéfices réalisés par d'autres banques ; mais il faut tenir compte du montant énorme de capitaux que la banque est chargée de faire fructifier, et de l'abaissement du taux de l'intérêt sur les places où elle avait l'habitude d'employer les fonds dont elle n'a pas le placement au Canada. C'est un des inconvénients de la grandeur ; tandis que nos petites banques canadiennes peuvent facilement placer leurs capitaux ici à  $4\frac{1}{2}$  p. c. *on call* et à 7 p. c. en escomptes de billets de premier ordre, la Banque de Montréal est obligée d'envoyer \$8,000,000 de ses fonds à New-York où le marché des capitaux ne rapporte que 1 p. c. Elle a même actuellement en caisse, s'il faut en croire son gérant général, des millions de dollars qu'elle ne peut placer à aucun taux. On demandera, peut-être, comment il se fait que, ayant plus de capitaux qu'elle ne peut en utiliser, elle fasse cependant une si vive concurrence aux autres banques moins riches, dans la chasse aux dépôts. Nous ne sommes pas prêt à répondre à cette question insidieuse.

La Banque de Montréal disposait des capitaux suivants :

Capital .....	\$12,000,000
Fonds de Réserve.....	6,000,000
Dépôts en compte courant...	6,000,000
Dépôts portant intérêt.....	23,000,000
Circulation moyenne.....	4,500,000
<b>Total.....</b>	<b>\$51,500,000</b>

Avec ces cinquante et un millions et demi, elle a gagné, net, \$1,300,000, c'est-à-dire 2.52 p. c. Calculons autrement. Elle a employé \$18,000,000 de capital appartenant à ses actionnaires, plus \$6,000,000 de dépôts ne portant pas intérêt et \$4,500,000 de ses billets ; en tout \$28,500,000. Nous supposons que les dépôts portant intérêt ont rapporté assez pour payer l'intérêt aux déposants et les frais d'administration. De ces \$28,500,000 elle accuse un rapport net de \$1,300,000, soit 4.56 p. c. Ce qui prouve que, plus on a d'argent à placer et plus il est difficile d'en tirer un parti avantageux.

De même que la banque, la plupart de nos négociants et de nos industriels ont dû faire cette année de tout petits bénéfices et ils feront bien de suivre les conseils de prudence que leur donnent, à bon escient, Sir Donald Smith et M. Clouston dans leurs discours reproduits ailleurs.

M. Clouston voit, comme nous, l'avenir assez chargé ; la dépression commerciale aux Etats-Unis, le bas prix de nos produits agricoles, ne lui semblent pas avoir épuisé leur

influence néfaste. " Tout ce que je demande, dit-il, c'est que nous fassions aussi bien l'année prochaine que cette année."

Une autre partie de son discours que nous voulons signaler, c'est celle où il parle du rôle que joue désormais dans notre économie l'industrie laitière. Nous l'accuserions presque d'avoir plagié sur ce point nos revues commerciales de chaque semaine ; nous préférons cependant croire que c'est un de ces points sur lesquels les grands esprits (lui, Sir Donald Smith et nous) se recon-trent.

A part cela, on trouve dans le discours de M. Clouston, des théories sur la réserve des banques, que ses confrères étudieront sans doute avec soin ; des conseils aux importateurs et aux manufacturiers, qui ne manquent ni de justesse ni d'ap-propos et une revue des événements financiers de l'année qui dénote chez son auteur un sérieux talent d'observation.

Nous ne perdrons pas notre temps à vanter la solidité de la banque. C'est la banque de Montréal, n'est-ce pas ?

## LA CHAMBRE DE COMMERCE

### COMMUNICATION

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

En parcourant la liste des membres de la Chambre de Commerce du district de Montréal, j'ai été frappé du nombre de noms n'appartenant pas au commerce que l'on y rencontre.

L'article 14 de l'acte constituant les chambres de commerce, se lit comme suit :

" 14. Toute personne domiciliée dans le district, étant alors ou ayant été marchand, courtier, commerçant, industriel, artisan, fabricant, gérant de banque ou agent d'assurance, sera éligible à la charge de membre de la corporation, et, à toute assemblée générale de la corporation, tout membre de la corporation pourra proposer aucune des personnes susdites comme candidat à la charge de membre de la corporation, et si la proposition est adoptée par une majorité des membres de la corporation alors présents, elle deviendra dès lors membre de la corporation et aura tous les droits et sera assujettie à toutes les obligations des autres membres ; néanmoins, toute personne n'étant pas marchand ou commerçant, courtier, industriel, artisan, fabricant, gérant de banque ou agent d'assurance, pouria être élue membre

de la corporation en la manière susdite, si elle est recommandée par le conseil de la chambre de commerce à une assemblée générale."

L'intention de l'acte est donc évidemment de restreindre aux commerçants et industriels le privilège de faire partie des chambres de commerce, tout en permettant l'admission, exceptionnellement, des membres étrangers au commerce, à qui cette admission sera accordée, sur proposition du conseil, à titre d'hommage rendu au mérite, de reconnaissance pour services rendus.

Et cependant je vois figurer parmi les membres de la chambre les noms d'un bon nombre d'hommes de profession. N'ayant pas pu assister à toutes les assemblées générales, je ne sais pas si la formalité de la recommandation par le conseil a été remplie pour le plus grand nombre, mais il est à ma connaissance personnelle qu'elle a été omise à deux ou trois assemblées auxquelles j'ai assisté.

Je n'ai absolument rien à objecter contre tous ces messieurs, ni aucun d'eux, personnellement ; je les tiens tous pour des hommes d'affaires sérieux, intelligents et honnêtes, qui occupent d'ailleurs des positions enviables dans la société. Mais MM. les avocats ont leur chambre professionnelle, de même que MM. les notaires, MM. les médecins, et ils n'admettent, comme membres de ces chambres, personne en dehors de la profession. La chambre de commerce est pour les commerçants ce que le barreau est pour les avocats ; la chambre des notaires, pour les notaires, etc., et je crois que nous devrions, autant que possible rester, à la chambre de commerce, entre commerçants.

Naturellement, je ne demanderai pas à revenir sur les admissions déjà faites ; mais il me semble qu'il faudrait, à l'avenir, être plus discret et, dans tous les cas, exiger la recommandation motivée, autant que possible, du conseil de la chambre, avant de mettre aux voix l'admission d'un non-commerçant.

Comme la voix d'un membre, qui ne fait que rarement acte de présence aux assemblées, risquerait fort de n'être pas très écoutée, je viens vous demander de vouloir bien me permettre de meservir des colonnes de votre journal pour mettre ces quelques observations sous les yeux de mes confrères du commerce.

Vous remerciant de votre hospitalité, je demeure

Votre tout dévoué,

UN MARCHAND.